

STRUCTURE ENFANCE JEUNESSE

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS

2022-2025
Avenant n° 1

Entre

la **Communauté de Communes Centre Tarn** représentée par son Président, Monsieur **Jean-Luc CANTALOUBE**, dûment habilité par délibération en du 29 septembre 2022,

ci-après dénommée la « Communauté de Communes »,

et

l'**Association « La Passerelle »**, représentée par sa Présidente, Madame **Ambre SOULARD** dont le siège social est situé 9, place du village à Lombers (81120),

ci-après dénommée l' « Association »

Vu la convention de partenariat et d'objectifs passée le 13 mai 2022 concernant l'accueil de loisirs installé dans des locaux scolaires à Lombers (81120),

Vu l'Article 3 - Modalités de détermination de la contribution financière de ladite convention,

Il a été convenu ce qui suit :

Article unique

L'Article 3 - Modalités de détermination de la contribution financière est ainsi modifié :

3.1 Pour la première année d'exécution de la convention (2022), la contribution financière est calculée en deux temps :

- 1) détermination du **montant de l'acompte** : il est égal à la différence entre le montant de la subvention de fonctionnement 2021 versée à l'Association (x) et le montant total du « bonus territoire » estimé par la CAF du Tarn :

Bonus territoire péri-scolaire: 7 869,15 actes x 0,49 € = 3 855,88 €

Bonus territoire extra-scolaire: 12 083,40 actes x 0,49 € = 5 920,87 €

soit 52 000 € – (3 855,88 + 5 920,87) = **42 223,25 €**

- 2) détermination du **montant du solde** : la CAF du Tarn a arrêté le montant du « bonus territoire » à hauteur de 0,46 € / place. Le calcul du montant du solde ne comportera pas comme initialement prévu l'écart entre les deux montants du « bonus territoire » à savoir 0,03 €, dans la mesure où les budgets prévisionnels 2022, 2023 et 2024 établis par l'Association prennent en compte le nouveau montant.

Au vu desdits budgets prévisionnels et des données comptables 2021, le montant du solde s'élève à **3 025 €**.

Le montant de la contribution financière pour la première année d'exécution de la convention, c'est-à-dire la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par la Communauté de Communes pour 2022, est fixé par le présent avenant à **45 248,25 €**.

3.2 Pour les deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la convention, le montant de la contribution financière annuelle sera identique à celui fixé ci-dessus.

Fait à Réalmont, en deux exemplaires originaux, le 30 septembre 2022

Pour l'Association «**La Passerelle** »,
La Présidente,

Pour la **Communauté de Communes Centre Tarn**
Le Président,

Mme **Ambre SOULARD**

M. **Jean-Luc CANTALOUBE**